

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 08/2024 concernant l'adoption du nouveau Règlement des sépultures et du cimetière ainsi que les tarifs des sépultures et du cimetière
8. Préavis 09/2024 concernant l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)
9. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
10. Divers

La Vice-présidente, Mme Edivanda Mugarbi, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux et à la Secrétaire du Conseil.

### **1. Appel des membres du Conseil communal**

---

Conseil communal : sur 50 membres élus, 38 sont présents, 8 excusés (Mme Alonso ; MM. Claris, Flesher, Knoepfli, Meylan, Sharif, Vazquez et Wolfensberger), 4 absents au début de séance (Mmes Arruda et Gillet, MM. Luyet et Schuler).

*Arrivée de Mme Gillet et de M. Luyet*

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 21.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h53.

### **2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2024**

---

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024**

---

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

La Vice-présidente mentionne les demandes de modification transmises.

**M. Kaltenrieder propose les modifications suivantes des propos tenus :**

Page 55, 7<sup>ème</sup> § : M. Kaltenrieder propose un amendement de 0,5% pour obtenir un taux d'impôt à 57,5% car le projet de piscine-patinoire **aura un coût planifié** ~~va coûter cher~~ et qu'il faudra sortir la somme dès **l'automne 2025 l'entrée en service** ~~selon les prévisions actuelles de mise en service~~.

#### **M. Wohlschlag propose les modifications suivantes des propos tenus :**

Page 44, 5<sup>ème</sup> § : M. Wohlschlag ajoute un élément relatif au respect des haies ... . Il précise que si des haies dépassent sur le domaine public, la Commune **exige que les propriétaires** les taillent avant la réalisation ~~dès que des travaux sont réalisés~~, car la situation ~~est devient~~ **souvent inacceptable** ~~intenable~~.

Page 54, 5<sup>ème</sup> § : M. Wohlschlag relève que la Commune se trouve dans une situation où il est évident qu'**elle** ~~ils~~ ~~aura~~ ~~aurent~~ besoin de plus de revenus.

#### **M. Lowe propose les modifications suivantes des propos tenus par M. Payen (par suite de modification de la présentation projetée) :**

Page 45, 3<sup>ème</sup> § : M. Payen ajoute que le processus d'élaboration a été le suivant :

- Validation par le Canton du Plan climat (printemps-~~2023~~ **2024**).
- Prise en compte des retours du Canton (~~en cours~~) (a été fait pendant l'été-~~2023~~ **2024**).

**Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 est approuvé à 31 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.** Les Conseillers communaux absents à la séance du 2 octobre 2024 se sont abstenus.

#### **4. Informations du Bureau du Conseil communal**

---

La Vice-présidente informe des éléments suivants :

- Une observatrice a fait remarquer au Conseil qu'il est difficile de suivre valablement les débats depuis la tribune tant l'acoustique est faible en raison de la ventilation bruyante par intermittence, l'usage du micro peu efficace et les discours rapides de certains intervenants. Lors des interventions, il est prié d'utiliser le micro, de parler proche de celui-ci, de s'exprimer clairement et d'être bref. En sus, lors des interventions, l'article 71 du Règlement du conseil indique qu'aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du président.
- L'envoi des courriels de la part du Conseil inclura un « accusé de réception » afin de permettre aux Conseillers de suivre les messages transmis à @commugny.ch.
- Les groupes de travail constitués pour l'étude du projet de fusion des communes de Terre Sainte sont dissous.
- M. Dirk Engels a été élu Président du Conseil Intercommunal des SITSE lors de la séance du 7 novembre 2024, en remplacement de M. André Fiaux, décédé en août dernier.

M. Kaltenrieder demande une précision au sujet des « accusés de réception » pour savoir si cela est lié à l'envoi de la convocation car si chacun clique « accusé de réception » cela va générer une masse d'emails en retour.

La Vice-présidente répond que cela est fait pour les communications formelles du Bureau du Conseil.

#### **5. Informations et réponses de la Municipalité**

---

**Mme Decurnex Gonzalez** communique l'information suivante :

- **Centre sportif des Rojalets** : le préavis relatif à la vente du Centre sportif à Arsco a été accepté par le Conseil communal de Coppet. Le projet de convention entre Commugny, Coppet et Arsco est en cours de finalisation.

**M. Wohlschlag**, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Centre sportif des Rojalets - précision sur la question de M. Weisskopf lors du dernier Conseil** (Pourquoi indiquer CHF 50'000 de charges en 2025, à la suite du rachat par Arsco) : les frais d'exploitation du Centre sportif géré dès 2025 par Arsco ont passé d'environ CHF 500'000 à 700'000,

soit une différence CHF 200'000. Cette augmentation provient, d'une part, des amortissements et de l'intérêt de la dette à la suite du rachat et, d'autre part, de divers postes tels que le montant du DDP versé à Coppet (CHF 3,25 selon la décision du Conseil communal de Coppet) ainsi que des imputations internes au niveau administratif. Ces frais sont répartis sur les 9 communes pour ce qui est lié au rachat du Centre (Crans inclus) alors que s'agissant des frais d'exploitation, ceux-ci sont supportés à 41% par l'APEJ pour l'utilisation scolaire et à 59% par les 8 communes pour le volet non-scolaire (donc sans Crans). Après déduction des CHF 69'000 versés par le pot commun, Commugny participe à raison d'environ 17% à la charge des communes, soit un montant global annoncé aujourd'hui à CHF 35'179 qui sera porté au budget 2025 (et non pas CHF 50'000). En contrepartie, non seulement Commugny ne payera plus les CHF 25'000 de redevance à Coppet mais encaissera d'Arsco au minimum CHF 50'000 par année correspondant au prix de vente du Centre sportif.

- **Précision sur l'effet d'une augmentation du taux d'impôt dans le cadre de la NPIV** : lors du dernier Conseil, il a été évoqué le fait qu'en augmentant d'un point le taux d'impôt, soit environ CHF 300'000, 2/3 seraient « absorbés » par les charges cantonales. Ce raisonnement s'appuyait sur le fait qu'au taux actuel, les charges cantonales de Commugny se situent autour des 67%. Or, après avoir reçu récemment le tableau de calcul relatif à la NPIV, il est possible d'effectuer des projections sur les charges cantonales. Ainsi, en simulant par exemple une hausse du taux d'impôt de 1,5%, il a été constaté une modification en faveur de la Commune du ratio entre les revenus et les charges. Cet effet reste cependant dépendant des variations de taux des autres communes.

**Mme Helmers** informe des éléments suivants :

- **Préavis relatif à l'achat d'un véhicule multifonction** : il était prévu de le présenter lors de la séance de décembre mais à la suite d'une première séance avec la Commission ad hoc, la Municipalité a décidé de ne pas le présenter et de continuer ses réflexions sur les différentes options à disposition.
- **Projet Lift** : la Commune continue sa collaboration avec le collègue secondaire de Terre Sainte ; elle accueille, depuis début novembre, un nouveau jeune jusqu'à fin janvier.
- **Caravane dentaire** : elle sera présente sur le parking de l'école du 12 au 20 décembre.

**Mme Schaerer** communique les informations suivantes :

- **Déchetterie** : il y a eu un changement de personnel à la suite du départ au 31 août d'une employée. Elle a été remplacée temporairement par un nouveau collaborateur, qui a démissionné. Dès le 1<sup>er</sup> novembre, un nouvel agent de déchetterie a été engagé.
- **Routes** : la réfection des chemins de Riondet et Barrauraz est presque terminée. Il reste encore l'éclairage ainsi que le marquage au sol à effectuer.
- **Travaux Vy-des-Mores** : la seconde phase de pose de l'enrobé sur la chaussée (entre le chemin d'Oche-Marchand et la route de Genève) aura lieu la semaine prochaine. Cette partie de la route sera fermée à la circulation. Les habitants d'Oche-Marchand pourront accéder en voiture via la route de Coppet. Dans la foulée, le lundi 25 novembre est prévue la pose des enrobés du trottoir sur toute la rue (ainsi que la réparation de l'entrée du chemin d'Oche-Marchand). Les accès aux parcelles côté trottoir et au chemin d'Oche-Marchand seront fortement perturbés cette journée. Des courriers d'informations ont été envoyés hier avec des macarons si les parcelles sont rendues inaccessibles en raison des travaux. Il est à noter que l'arrêt des bus scolaires sera également déplacé sur le parking du centre scolaire du 18 au 25 novembre ; les places de parking seront donc restreintes. Il faudrait, dans la mesure du possible, privilégier l'usage des bus scolaires ou la mobilité douce durant cette période. SDS sera présent sur place pour réguler la circulation et assurer la sécurité des enfants. Il restera les travaux sur la zone centrale et les travaux se termineront avec la pose du tapis, normalement durant les vacances de Pâques. En sus, deux bornes de recharge pour des voitures

électriques seront installées sur le futur parking. Ce n'était pas prévu au départ, mais cela fait partie des réflexions et engagements du PECC. Cette installation supplémentaire sera incluse dans l'enveloppe du préavis, qui ne devrait pas être dépassé car il reste une marge suffisante. Ce sera financé, comme une bonne partie de cet investissement, par le fonds de réserve pour travaux futurs.

- **Éclairage public** : à la suite des contrôles mécanique et électrique qui doivent être réalisés tous les 5 ans pour vérifier la sécurité des installations, il est apparu que de nombreux lampadaires sont vétustes et nécessitent d'être changés, sans compter qu'il y a encore un nombre important de lampadaires qui utilisent des ampoules au sodium. La modernisation et remise en état de l'éclairage public vont être étudiées et un préavis sera proposé dans le courant de l'année prochaine. Cela fait également partie d'un objectif du PECC.
- **Travaux du cimetière** : les travaux sont à bout touchant et devraient se terminer demain. Le résultat est très beau. Les travaux se sont globalement bien déroulés, même si la Commune a subi des actes de sabotage. Le tuyau d'arrosage a été sectionné au cutter à quatre reprises, ce qui laisse soupçonner assez clairement une volonté de nuire aux travaux.

**M. Lowe** commente les éléments ci-après :

- **Zones aux abords de la Versoix** : une première réunion a eu lieu avec la Direction générale de l'environnement, section biodiversité, car un instrument de planification est prévu ; il consiste en une décision de classement et de protection d'une zone, avec une définition précise de l'entretien et des objectifs poursuivis. La zone de protection s'étend le long de la frontière cantonale de Chavannes-des-Bois jusqu'à Bogis-Bossey (incluant les abords de la Versoix et les zones forestières et marécageuses environnantes). Le problème est que le marais souffre d'assèchement. Il y a une intention d'avancer rapidement avec une mise à l'enquête prévue pour le printemps.

Il explique qu'une 2<sup>ème</sup> initiative est prévue, via un instrument permettant la gestion d'une partie de la forêt de la zone susmentionnée car la contribution à la biodiversité d'un arbre augmente fortement avec son âge. Le but est d'avoir une gestion contrôlée par contrat avec le Canton.

- **Travaux effectués dans les bâtiments de l'UAPE** : à sa surprise, le chauffe-eau qui datait d'il y a 10 ans a dû être remplacé. En sus, des travaux de peinture intérieurs ont été effectués durant les vacances, de même que l'installation d'une porte de communication dans un endroit complexe.
- **Tableau des préavis** : deux nouveaux projets ont été ajoutés : 1) mise aux normes de l'éclairage public 2) entretien de divers travaux routiers.

Mme Dittli-Lemoing demande qui est à l'origine de la volonté de protéger les marais de la Versoix.

M. Lowe rappelle qu'il s'agit d'une décision de classement identifiant la manière dont la zone sera gérée. La décision de classement est proposée par la Direction générale de l'environnement. Il s'agit d'un instrument de gestion et de protection de la zone, à l'exemple de ce qui s'est fait à Neuchâtel (zone non constructible, avec un accès restreint à tout ce qui peut déranger la biodiversité). Il faut le voir comme une forme d'affectation.

Mme Dittli-Lemoing ne comprend pas qu'on s'occupe des marais et qu'à côté on y mette une poubelle. Elle ne comprend pas la démarche du département.

M. Lowe répond qu'il ne s'agit pas du même département ni de la même zone, elles sont adjacentes.

Mme Dittli-Lemoing réplique que les « Tattes-de-Bogis » sont parallèles à la Versoix et aux marais.

M. Lowe répond que l'objectif énoncé dans l'initiative est la protection de la partie de la zone qui est un marais et la zone tampon autour du marais. En cas de mise à l'enquête, il sera possible de s'opposer à la protection du marais.

Mme Dittli-Lemoing demande comment il est possible de protéger un marais qui se trouve à côté d'une poubelle.

La Vice-présidente demande à Mme Dittli-Lemoing de s'abstenir de répliques, ce point de l'ordre du jour étant limité à des informations et ne donnant pas lieu à un débat.

M. Stahl a remarqué que le candélabre situé au coin du chemin Riondet a disparu. Or, il marquait bien l'entrée du chemin. Il estime qu'il est difficile de se repérer la nuit dans ces petits chemins.

Mme Schaerer répond que dans le cadre de la réfection des chemins Barrauraz et Riondet, il était prévu de remplacer les lampadaires cassés. Une demande avait été adressée aux habitants du chemin Riondet pour savoir si ledit lampadaire servait à quelque chose, étant situé au coin avec en contrepartie des lampadaires sis tout du long de la route cantonale ; la réponse a été négative. De ce fait, il a été enlevé et il n'est pas prévu de le remplacer.

M. Stahl trouve cela dommage car il représentait un repère pour le chemin Riondet. En sus, il est difficile pour les gens qui ne connaissent pas le quartier de se repérer car les chemins se ressemblent tous.

Mme Dittli-Lemoing revient sur ce qui a été dit au sujet du département lié à l'initiative visant l'amélioration des marais de la Versoix. Elle relève que M. Veuve est le chef de la section déchet au sein de la Direction générale de l'environnement et qu'il s'agit bien du même département.

M. Lowe répond qu'il y a 4 divisions dans ce département et que ce n'est pas à lui de commenter la manière dont les divisions se parlent à l'interne.

La Vice-présidente rappelle à Mme Dittli-Lemoing que ce point de l'ordre du jour est limité à des informations et ne donne pas lieu à un débat.

*Entrée de M. Schuler à 20h15.*

*La majorité reste à 21.*

## **6. Informations des Commissions et Délégations**

### **Rapport du Représentant de la Commission des finances à la séance du budget d'Arsco 2025**

M. Schuler distribue la version papier de son rapport.

*Les conseillers lisent le document distribué.*

M. Schuler apporte une mise en contexte par rapport à la demande d'un examen approfondi de la situation qui suivra. Ses discussions avec d'autres représentants des communes font état d'opinions partagées. Il résume que :

A. S'il est clair que tout projet d'envergure a ses surprises et que des éléments externes incontrôlables sont inévitables, il est par contre questionnable que les responsables d'un projet d'intérêt public mettent si peu d'effort à assurer la transparence de ce changement et des implications financières qui touchent toutes les communes de Terre Sainte.

B. Cette "semi-obscurité" est également notable dans la manière d'aborder la présentation des budgets d'Arsco sans vraiment en quantifier la teneur, ne laissant ainsi qu'une capacité très limitée à lire la réalité économique des états financiers.

C. La présentation des états financiers elle-même reste très difficile à lire sans explication et historique de référence. En effet, si légalement le respect du seul Code des Obligations est suffisant, il est par contre en décalage avec les standards des actionnaires, tous de droits publics, qui migrent graduellement vers MCH2. Vu la nature inhérente au public d'Arsco, il serait judicieux de considérer l'adoption d'un standard comparable à celui de son actionnariat.

D. Enfin, et dans ce cas l'apparence a priori seule est en cause, mais le "cumul de mandats" entre les responsables d'Arsco et de l'APEJ laisse un sentiment de conflit d'intérêts ou du moins une absence d'indépendance entre les deux associations. Il y aurait lieu de réfléchir si une répartition des responsabilités plus distincte peut être envisagée ou si l'apport d'indépendants externes compétents pourrait compléter ces rôles et aider à adresser les points susmentionnés dans l'intérêt des contribuables de Terre Sainte.

M. Schuler soulève une problématique qui demande de l'attention. S'il souligne que les actifs physiques d'Arsco semblent bien gérés, la question fondamentale de la gouvernance nécessite d'être traitée, en sus de la question financière ; il pointe les réserves qui faussent la perspective des comptes. Concernant la piscine-patinoire, il y a un cas justifié avec des obligations légales et un changement d'affectation mais il est difficile de savoir où l'on va face à un budget initial qui a doublé. Il souligne le gros travail réalisé pour apprendre à gérer le site. Ce dernier constituera un grand atout pour Terre Sainte mais il aura un coût d'environ CHF 100/habitant par année pour sa gestion. Dans un tel contexte, il n'est pas acceptable que des enjeux de cette taille portant sur des actifs importants soient présents avec une gouvernance faible. Il mentionne que sachant que ces points sont principalement de l'attribution de la Municipalité, qui représente la Commune au sein d'Arsco, il formule une demande afin de faire suite à ces observations par les canaux appropriés à disposition.

M. Wohlschlag répond que l'intervention de M. Schuler a été appréciée. Il souscrit à une grande part des observations faites et il apprécierait de pouvoir transmettre le rapport au Conseil d'administration d'Arsco en demandant de porter le point à l'ODJ du prochain Conseil. Il ne sait pas s'il sera déjà en mesure d'apporter une réponse lors du prochain Conseil communal. De nombreux points sont déjà en cours et ont été abordés le jour précédent lors de l'Assemblée générale d'Arsco. Les remarques vont dans le bon sens et les problèmes de gouvernance sont en phase d'être identifiés, voire d'être corrigés. Il relève qu'Arsco vit une période difficile avec beaucoup de choses qui se passent en même temps, à quoi s'ajoutent la reprise du Centre sportif et l'exploitation de la piscine-patinoire qui constitue un gros challenge. Arsco dispose d'un excellent directeur général. Il pense qu'ils sont sur la bonne voie mais il reste du travail à réaliser. Il faut prendre en considération les remarques formulées et il s'y attellera.

### **Délégation auprès du Conseil intercommunal des SITSE**

La Vice-présidente rappelle que M. Engels a été élu Président du Conseil Intercommunal (CI) des SITSE le 7 novembre dernier, en remplacement de M. Fiaux, décédé. Elle communique ensuite les informations relatives aux 3 préavis soumis au vote de la dernière séance du CI, préavis qui ont été acceptés :

- **Préavis n°266/2024 relatif au budget 2025.**
- **Préavis n°267/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 900'000.- TTC pour la construction d'un nouveau collecteur pour le passage du Merderet sous le Chemin des Grandes Vignes à Founex et l'amélioration de la capacité hydraulique du tronçon à ciel ouvert** : il s'agit d'indispensables travaux d'amélioration de la capacité hydraulique et de remise aux normes du collecteur du Merderet (cours d'eau).
- **Préavis n°268/2024 relatif à une demande de crédit de 600 000.- TTC pour la réduction des eaux claires parasites sur la commune de Coppet et l'amélioration de la gestion des eaux claires sur la commune de Commugny (route de l'Église)** : diverses investigations et travaux d'amélioration seront entrepris pour améliorer la collecte des eaux claires (eaux pluviales) afin de réduire les risques d'inondation en cas de forte pluie. Il s'agira également de réduire le risque de refoulement des eaux claires dans les conduites d'eaux usées, ce qui sature ces dernières et entraîne un surcoût injustifié d'épuration.

M. Kaltenrieder apporte une précision. Il a été décidé dans le budget 2025 d'augmenter de 10 ct le but optionnel des eaux usées, ce qui se répercutera sur la facture des habitants de la Commune.

M. Engels apporte un complément quant à la nécessité des deux derniers préavis présentés. L'été dernier, les conditions météorologiques ont mis en évidence la limite de l'évacuation des eaux aux endroits mentionnés. Il s'agit de sommes importantes mais nécessaires pour mettre en conformité ces parties du réseau en prévision d'événements climatiques futurs afin d'éviter des surcharges.

## **7. Préavis 08/2024 concernant l'adoption du nouveau Règlement des sépultures et du cimetière ainsi que les tarifs des sépultures et du cimetière**

Mme Decré lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis 08/2024 et d'adopter le nouveau Règlement des sépultures et du cimetière et ses tarifs.

Mme Schaerer répond aux questions de M. Weisskopf (voir les questions sous le point 9). Les tarifs ont été relevés pour tenir compte du tarif de creuse. Ils se montent à environ CHF 450 pour les tombes à la ligne. Pour les tombes cinéraires, la creuse est effectuée par la voirie. Dans le règlement actuel, le tarif pour les tombes à la ligne et les tombes cinéraires est de CHF 300 pour les personnes non-résidentes, car pour les résidents ou les personnes décédées sur la Commune, cela est gratuit d'un point de vue réglementaire selon le RDSFP. Le tarif de CHF 300 a ainsi été relevé à CHF 500 pour couvrir les frais externes dans le cas des tombes à la ligne. D'autres tarifs ont été ajustés notamment pour les concessions car pour l'instant, il n'y a pas de tarif inclus dans le règlement. L'idée est donc d'inclure un tarif qui couvre les frais de creuse, augmenté d'un montant pour tenir compte de la durée. Dans la réflexion relative à la fixation du montant de CHF 1'500, le tarif de creuse a été inclus ainsi qu'un montant supplémentaire de CHF 1'000 (possibilité de réserver et période plus longue que celle prévue par le RDSFP pour les tombes à la ligne).

La Vice-présidente passe la parole à la Commission ad hoc pour la réponse à la question de M. Weisskopf qui lui est adressée (voir la question sous le point 9).

Sur la durée des concessions, Mme Decré a étudié ce que les autres communes proposaient. Elle cite que Founex, Gland et Tannay ont fixé une durée de 50 ans ; Commugny n'est pas la seule commune à avoir fixé une durée de 50 ans. Quant à la durée initiale, elle figure dans le règlement, il s'agit de 30 ans.

Mme Schaerer complète au sujet des durées des concessions concernant l'ancien et le nouveau Colombarium. Elle indique que cela est précisé dans le règlement mais que la durée n'avait pas été reportée au niveau de la tarification ; ce sera ajouté car cela figure dans le texte du préavis.

M. Weisskopf mentionne avoir demandé à la Commission ad hoc si elle avait étudié les frais mais il s'est lui-même penché sur les coûts (en référence au tableau mentionné dans ses questions sous le point 9). Il a comparé Commugny, Pully et Coppet. Il fait état de la différence des coûts facturés. À Coppet, pour les inhumations, la creuse est facturée en plus. La durée des concessions à Pully est de 30 ans comme dans la majorité des communes. En résumé pour les tombes (concession simple) à Commugny le coût est de CHF 1'500 pour une durée de 50 ans, à Pully de CHF 3'600 pour 30 ans, ce qui représente une grosse différence. Dans son esprit, il faudrait un tarif qui couvre tous les coûts, inclus ceux de la voirie. Pour conclure, il dépose un amendement modifiant le Règlement des sépultures et du cimetière au point

### **D. Tombes sous concession :**

1. Concession simple : durée 30 ans (au lieu de 50 ans)
2. Concession double : durée 30 ans (au lieu de 50 ans).

M. Engels demande s'il est possible d'avoir une copie du plan de secteur mentionné dans le préavis.

Mme Schaerer répond qu'il existe un logiciel pour la gestion du cimetière, incluant les plans. Cela a été montré à la Commission ad hoc. Toutes les zones y sont clairement délimitées, la nouvelle partie incluse.

M. Engels demande où se situent les concessions.

Mme Schaerer répond qu'elles se situent dans l'ancienne partie du cimetière, derrière le Temple.

M. Engels fait référence à la page 7 du Règlement des sépultures et du cimetière, article 23, alinéa 2 *Nouveau Colombarium*. Sur la dimension des cases cylindriques, selon lui, une dimension de 35 cm par 35 cm correspond à un carré. En sus, il souhaite savoir comment il est possible que les urnes cinéraires puissent accueillir une grande urne pour deux personnes.

Mme Schaerer explique qu'il s'agit d'un cylindre de 35 cm de diamètre et de 35 cm de profondeur. Sur les stèles des trous sont creusés et des urnes de tailles différentes peuvent être insérées.

M. Schuler suggère d'avoir une politique de prix sur la tarification du cimetière et notamment une tarification plus élevée pour les renouvellements de manière à inclure l'inflation sur 20 ans. Il suggère aussi de réfléchir à la capacité et la disponibilité des espaces à long terme.

Mme Decré rappelle que les nombres présentés dans le tableau projeté à l'écran concernent les personnes qui n'habitent pas dans la Commune et qui feront une demande spéciale pour être enterrées à Commugny. Elle estime qu'il n'y aura pas un grand nombre de demandes, tout en rappelant que l'objectif de la Commune n'est pas de faire des bénéfices.

M. Facchin indique qu'en corollaire de la discussion sur la demande, il faut également voir l'offre car aujourd'hui, il n'y a pas la place pour faire une tombe en concession. La commission ad hoc a calculé le nombre de décès à Commugny, ce qui représente entre 30 et 50 personnes et 5 à 7 cas qui demanderont une concession au Colombarium. Quant à la durée de 50 ans, Mme Decré a fait une étude exhaustive, il en résulte que d'autres communes ont fixé la même durée ; Commugny n'est pas la seule commune à avoir fixé 50 ans. Il n'est pas convaincu quant à la pertinence de l'amendement.

La Vice-présidente propose de passer à l'examen de l'amendement.

M. Weisskopf explique les raisons de proposer un changement du Règlement concernant la durée de la concession, fixée à 30 ans. En cas de décès, les enfants des personnes concernées auront entre 50 et 60 ans et seront encore en mesure de demander la prolongation de la concession. Si la durée est fixée à 50 ans, il sera plus difficile pour la Commune de retrouver les ayants droit. M. Weisskopf associe ainsi la durée proposée à l'idée de génération, soulignant que 50 ans correspondent davantage à une durée de vie entière. En revanche, avec une durée de 30 ans, il est probable que certaines personnes choisissent de remettre leur concession à disposition, ce qui permettrait de libérer de nouvelles places. C'est pourquoi la majorité des communes ont opté pour une durée de 30 ans.

Mme Schaerer comprend que ce qui a été dit concerne le secteur des tombes sous concession. Pour les tombes à la ligne et les tombes cinéraires, il n'y a pas de possibilité de prolongation car la Commune applique le RDSFP. Pour le secteur des tombes sous concession, il est plein et la dernière place est réservée. Avant de pouvoir désaffecter, il faut que la dernière réservation soit occupée et il faut ensuite laisser écouler le temps nécessaire, soit une durée relativement longue. Il a été discuté de l'opportunité de garder à terme un secteur comportant des concessions ; légalement, nous sommes obligés de le faire.

M. Stahl demande si les concessions sont des tombes bétonnées (caveaux) ou des trous dans la terre.

Mme Schaerer répond qu'il s'agit de trous creusés dans la terre.

La Vice-présidente passe au vote sur l'amendement.

M. Dehaynin demande si l'amendement est soutenu par 5 membres.

La Vice-présidente constate que onze personnes soutiennent l'amendement. Elle propose de passer au vote.

M. Kaltenrieder demande de préciser le texte de l'amendement.

La Vice-présidente indique que M. Weisskopf propose d'amender le Règlement des sépultures et du cimetière, au point **D. Tombes sous concession** comme suit :

1. Concession simple : durée 30 ans au lieu de 50 ans.
2. Concession double : durée 30 ans au lieu de 50 ans.

M. Engels demande une précision au sujet des tombes sous concession. Il souhaite savoir s'il y a une période initiale et une prolongation, à savoir une durée de 50 ans, renouvelable 30 ans ou une durée initiale de 30 ans, renouvelable 30 ans.

La Vice-présidente confirme qu'il s'agit d'une durée initiale de 30 ans, renouvelable 30 ans.

M. Künzler demande de repréciser la durée de prolongation proposée.

La Vice-présidente indique qu'il s'agit d'une durée de 30 ans.

M. Künzler estime que la durée proposée est trop longue. Si les durées sont de 30 et 30 ans, cela revient à dire que les enfants du défunt auront 120 ans. Il propose de supprimer le renouvellement pour une période unique afin de pouvoir prolonger la durée de 10 ans en 10 ans.

La Vice-présidente indique qu'il s'agit d'un nouvel amendement.

M. Künzler propose de l'inclure dans l'amendement de M. Weisskopf.

Mme Naegeli précise qu'il s'agit d'un sous-amendement. Elle demande de projeter le texte de l'amendement de M. Weisskopf.

M. Peter indique qu'il est possible de se référer à la page des **Tarifs des sépultures et du cimetière** à la suite du Règlement où, au lieu de lire 50 ans au point **D. Tombes sous concession**, points 1. et 2., il faut lire 30 et 30 ans.

La Vice-présidente précise que l'on parle d'une durée de 30 ans dans les deux cas. Elle demande si le sous-amendement de M. Künzler est soutenu.

La Vice-présidente constate que seul M. Schuler soutient l'amendement. Elle confirme que le sous-amendement est rejeté. Elle passe au vote sur l'amendement de M. Weisskopf tel que lu ci-avant (durées de 30 ans pour les concessions simple et double).

Étant donné que l'amendement est soutenu par 11 conseillers, la Vice-présidente passe au vote.

**L'amendement est accepté par 31 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.**

La Vice-présidente passe au vote du préavis tel qu'amendé.

**Le préavis municipal tel qu'amendé est accepté par 38 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

#### **8. Préavis 09/2024 concernant l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)**

---

M. Mac Avock lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui propose d'accepter, à l'unanimité de ses membres, le préavis municipal 09/2024 concernant l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA).

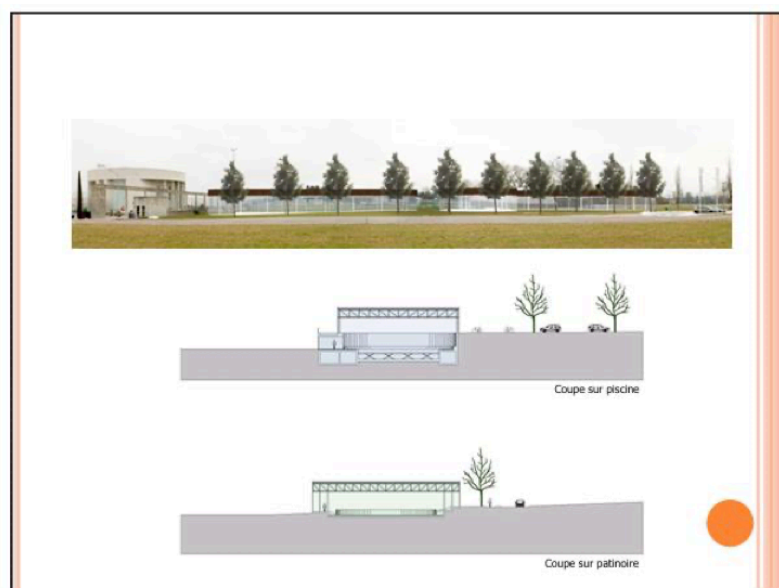
**Le préavis municipal est accepté par 39 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

#### **9. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil**

---

**Questions de M. Weisskopf**

**Première question :** M. Weisskopf relève que sur le site d'Arsco, on trouve des documents retraçant l'historique du projet piscine-patinoire. Il y a notamment une présentation du 22 mars 2022 « Information à la population » avec tous les détails et des visions du projet. Par exemple, cette illustration :



Maintenant que le projet a pris forme, il constate que la réalité n'a plus rien en commun avec le projet initial autorisé. Les façades sont changées, les hauteurs sont presque doublées, etc. À sa connaissance, il n'y a pas eu de nouvelle mise à l'enquête ou d'autorisations permettant de tels changements. Il relève que le COPIL est responsable de gérer le projet mais il demande si ce ne serait pas au Conseil d'administration de surveiller l'exécution du projet. Il demande également s'il ne serait pas temps de demander un audit externe pour établir les responsabilités.

M. Wohlschlag indique qu'en référence à l'intervention de M. Schuler ci-avant, le tout sera repris lors du prochain Conseil.

**Deuxième question :** sur le préavis municipal 08/2024, M. Weisskopf fait référence à la page 2 (tarif des taxes et émoluments concernant les inhumations et cimetières) où il est indiqué : « Par ailleurs, les Tarifs ont été revus afin qu'ils correspondent aux frais effectifs, assurant une meilleure couverture des coûts ». Il demande si la Municipalité a effectué une évaluation des frais effectifs et si elle a pu démontrer le résultat à la Commission ad hoc.

M. Weisskopf demande à la Commission ad hoc si elle s'est informée sur les frais effectifs et la couverture des coûts (y compris les amortissements de la récente rénovation) ? Il ajoute avoir effectué des recherches sur d'autres communes. À titre d'information, il cite quelques exemples :

| Service                            | Commugny      | Pully         | Coppet           |
|------------------------------------|---------------|---------------|------------------|
| Inhumation personne non domiciliée | 500           | 800           | 400 + 350 creuse |
| Tombe concession simple            | 1500 – 50 ans | 3600 – 30 ans | 1000 – 30 ans    |
| Colombarium                        | 300 - ??? ans | 600 – 30 ans  | 400 – 30 ans     |

La Commune de Commugny semble être l'une des seules communes à fixer les durées sur 50 ans. Il demande à la Municipalité s'il y a une raison spécifique pour avoir adopté une telle durée. Finalement, il relève que sous la rubrique E. Columbarium (ancien et nouveau), le point 2 ne précise pas la durée initiale. Il demande s'il s'agit d'un oubli.

(Les réponses à la deuxième question de M. Weisskopf sont indiquées sous le point 7.).

### Questions de M. Kuhn

**Première question :** M. Kuhn souhaite connaître la raison pour laquelle Commugny n'est pas membre de l'association Région de Nyon. Le district compte 47 communes, dont 41 sont membres de Région de Nyon. Celle-ci réalise des projets pour la population et l'économie, en matérialisant des synergies entre villes et villages. À l'heure actuelle où l'on parle de fusion de communes, il se demande s'il est inconcevable d'étudier la possibilité de rejoindre l'association de communes du district de Nyon.

M. Wohlschlag fait référence au préavis 05/2016 dans lequel la Municipalité avait demandé si le Conseil souhaitait démissionner de Région de Nyon ; le préavis avait été accepté à 23 voix pour et 10 voix contre. Il invite M. Weisskopf, qui avait suivi les travaux, à compléter les informations. Il indique que sur l'adhésion, la Municipalité n'entend pas revenir sur ce point durant la législature. En revanche, comme convenu, si la Municipalité estime qu'elle doit participer à un projet de Région de Nyon ou du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), elle viendra devant le Conseil pour obtenir un accord.

M. Weisskopf répond qu'il s'agit d'une longue histoire et en fait un exposé détaillé à l'assemblée. En résumé, le changement des statuts qui proposait de donner un grand pouvoir de décision aux Municipalités (manque de démocratie) et le financement lié (DISREN) ont poussé Commugny à partir de Région de Nyon car la Commune s'opposait au changement des statuts et, vu que l'unanimité était requise, Commugny est partie. Sur les coûts, il a fait un calcul approximatif en tenant compte de la cotisation annuelle (CHF 20/habitant jusqu'à l'an passé, changement à CHF 25 aujourd'hui), sur 8 ans, Commugny a économisé entre CHF 500'000 et CHF 1 million (difficile à calculer précisément). Cependant, face à des projets intéressants, telle la Maison des vins, il est possible de participer financièrement.

**Deuxième question :** M. Kuhn demande qui se charge dans la Commune de supprimer les anciens panneaux, par exemple celui signalant l'hostellerie Guillaume Tell.

M. Wohlschlag indique que le problème est résolu. Pour les cas futurs, il suggère de ne pas attendre les séances du Conseil et de simplement envoyer un email directement à la Commune, qui reste attentive à ce type de demande.

### Question de Mme Bernier

Mme Bernier a constaté le changement d'horaire du bus 814 à partir du 15 décembre qui arrivera à la gare de Coppet à 8h06. C'est un bus très fréquenté par les enfants qui se rendent de Commugny à l'école de Necker. Or, la rentrée des cours est à 8h10. Les parents ont reçu un courrier de l'école les informant que les horaires scolaires ne seraient pas adaptés. Ne souhaitant pas que les enfants de 10 ans prennent le bus précédent et attendent 30 minutes dans le froid et la nuit en hiver, ni qu'ils prennent le vélo sur la route très fréquentée de Coppet, ils arriveront en retard en classe. Elle demande la position de la Commune à ce sujet et la solution proposée par l'APEJ puisque les horaires restent inchangés.

Mme Helmers propose d'aborder la question d'un point de vue général. Les horaires des CFF et des TPN ont été mis en consultation auprès du grand public, permettant à chacun de faire ses réflexions. La planification des transports scolaires est du ressort de l'APEJ (compétence déléguée par les Municipalités). L'APEJ a évalué depuis janvier 2024 les impacts des projets d'horaire CFF et TPN avec l'ensemble des partenaires, dont les directions des établissements scolaires primaires et secondaires. D'un commun accord, au regard de l'ensemble des horaires, il a été décidé de ne pas modifier les horaires scolaires en cours d'année. L'APEJ et les directions des écoles vont assurer un suivi, évaluer et ajuster ce qui doit l'être en cas de besoin. Il s'agit d'un changement majeur qui impacte toutes les communes et qui bouleverse les habitudes des usagers. Pour Commugny, le bus TPN arrivera à 8h06 à Coppet mais

à 7h46 pour les personnes qui arrivent de Chavannes-des-Bois, à 8h02 pour celles de Founex. Il y a une diversité d'horaires et tous les horaires sont perturbés mais ceci sera évalué.

Mme Bernier indique que les propos tenus correspondent à la teneur du courrier reçu de l'APEJ. Elle souhaite connaître la raison de l'adaptation des horaires de bus à ceux du train car le bus est essentiellement utilisé par les enfants qui se rendent à l'école. Elle a compris qu'il n'y aurait pas de changement mais elle se demande s'il y aura une tolérance au retard.

Mme Helmers répond qu'en cas d'arrivées tardives répétées, il pourrait y avoir une réévaluation. Les horaires de bus ne pourront pas être modifiés donc c'est au niveau des directions des écoles que les possibilités devront être discutées. Elle rappelle qu'il est difficile d'adapter les horaires à la satisfaction de tous. Certes, les enfants de Commugny sont ceux qui arriveront le plus tard.

Mme Decurnex Gonzalez indique que cette situation s'est déjà produite dans le passé. En cas d'arrivée avant l'heure durant les périodes d'hiver, la direction des écoles avait mis des salles à disposition permettant aux enfants d'attendre au chaud. Ce cas de figure pourrait être à nouveau envisageable voire proposé en fonction de la situation.

M. Williams a une question en lien avec un article du journal de La Côte concernant la taxe au sac. L'article fait état de plusieurs dysfonctionnements liés au système en place dans le Canton. Premièrement, il demande si on dispose de l'assurance qu'un revenu est redistribué à la Commune et que celui-ci correspond aux attentes. Deuxièmement, l'article indique que sur les 300 communes du Canton, seules 237 utilisent la taxe au sac. Il demande quel système est utilisé par les 63 autres communes. A l'époque des discussions sur la taxe au sac, il leur avait été indiqué qu'il n'y avait pas de choix possible ni d'autres systèmes à disposition. Or, il estime que la taxe au sac est un système compliqué et onéreux.

M. Lowe fait référence à une commune qui a choisi la pesée au sac. Des moloks équipés sont disposés dans les rues et via l'utilisation d'une carte magnétique, les déchets déposés sont pesés et le contribuable est taxé en fonction du poids des déchets. Cela facilite le suivi de la consommation mais les coûts d'installation sont élevés. Ce type de système convient bien à des villages compacts mais beaucoup moins aux zones villas (cas de Commugny) en raison de l'investissement conséquent.

M. Van Beneden réagit à la question posée par Mme Bernier. Il indique qu'il serait intéressant de mesurer l'effet de l'impact du changement d'horaire sur les habitudes des usagers. Il pense à la manière dont les enfants rejoindront leur milieu scolaire après le changement d'horaire (report sur la voiture, les transports en communs ou via d'autres moyens). En sus, il craint que si les transports en commun ne sont plus adaptés, cela risque d'engendrer des situations non cohérentes.

Mme Helmers propose de relayer la question au Conseil intercommunal de l'APEJ. Elle ajoute que les directrices des établissements scolaires seront présentes.

Mme Bernier rebondit en demandant si l'APEJ pourrait mettre à disposition des transports scolaires supplémentaires.

Mme Helmers répond que les TPN sont à disposition pour ce faire. L'APEJ ne va pas mettre à disposition des transports spécifiques si des transports publics sont prévus mais cela peut être une question à relayer aux délégués auprès du Conseil Intercommunal de l'APEJ.

Mme Naegeli demande si le chemin de la Riaz est bien transcrit dans le domaine public. La Municipalité précédente avait déjà entamé ce sujet et elle souhaite savoir où en sont les démarches.

M. Wohlschlag indique qu'il s'agit d'un serpent de mer. Le greffe interpelle souvent le notaire pour faire avancer le dossier. Il reste une parcelle à acquérir avant de régler l'affaire. Cette intervention est bienvenue car il sera maintenant possible de communiquer avec le notaire sur la base de la demande afin que le dossier aboutisse, puis de faire la demande pour que le chemin passe dans le domaine public.

M. Weisskopf indique que le financement de Télé-Dôle a été accepté par le Conseil intercommunal. Un récent article de La Côte faisait référence à la position des communes non-membres en mentionnant que le directeur de Télé-Dôle les avait toutes approchées et qu'une demande concrète serait formulée. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Wohlschlag informe avoir reçu un premier courrier demandant la position de Commugny. Un rendez-vous a également eu lieu avec les représentants de Télé-Dôle, qui ont présenté le sujet, juste avant la votation. Il a été convenu au sein de la Municipalité d'attendre la détermination de Région de Nyon mais également celle du Canton car il est attendu que ce dernier renonce à son cautionnement. À ce stade, un courrier formel est attendu de la part de Télé-Dôle, base sur laquelle la Municipalité pourra débattre pour se faire une opinion avant de la proposer au Conseil.

## 10. Divers

---

M. Stahl s'inquiète à nouveau du trafic de transit dans la Commune et en Terre Sainte. Le trafic est croissant en direction de l'autoroute (files régulières à Commugny), ce qui génère de la pollution, du bruit et une dégradation de la qualité de vie. Il constate qu'aucune sortie n'est prévue à Versoix dans les plans d'élargissement de l'autoroute entre Genève et Nyon. Il se pourrait que Versoix refuse une connexion, il demande pourquoi Commugny ne le pourrait pas elle aussi. Il propose de refuser que la Commune soit un axe de transit pour préserver les villages de Terre Sainte et que les communes agissent ensemble (Mies, Tannay et Commugny) pour limiter les nuisances et protéger la qualité de vie des habitants. Il avait déjà présenté le sujet une première fois au Conseil ; la réponse communiquée avait été d'attendre que la 3<sup>ème</sup> voie soit un sujet de discussion. Il ne comprend pas la position de Versoix car pour un village, il estime utile d'avoir une connexion avec l'autoroute. Il ne souhaite plus que la circulation passe par Commugny.

M. Schuler relève qu'il s'agit d'une préoccupation partagée par beaucoup de personnes et que la problématique est effective. Il propose de voir les moyens à disposition pour agir et de s'informer sur les procédures à suivre pour ce faire.

M. Wohlschlag rappelle qu'il y a une votation liée qui est proche. Versoix, via sa Maire, a donné son avis dans la presse, avis qui est clair, notamment sur le fait que le trafic qui passe par Commugny ne semble pas être un problème. Il est plus facile de lutter contre la création d'une nouvelle sortie que de croire qu'il est possible d'avoir un impact sur le trafic car il n'y a pas de compétences pour modifier un trafic sur une route cantonale. Lors d'une récente séance d'information de l'OFROU présentant le projet de la sortie d'autoroute à Coppet, la sortie à Versoix a été évoquée et le responsable du Canton a indiqué que le sujet n'était pas complètement terminé.

M. Schuler reformule sa question au Bureau et à la Municipalité afin de s'adresser aux autorités compétentes pour connaître les moyens à disposition pour agir.

La Vice-présidente clôt la séance en indiquant la date des prochaines votations ainsi que celle de la séance de décembre.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le**

**Mercredi 11 décembre 2024 à 19h15.**

La séance est levée à 22h09.

La Vice-présidente

La Secrétaire

Edivanda Mugarbi

Catherine Weber